

La présente décision
affichée le 7 décembre 2020
et transmise au représentant de l'État le 7 décembre 2020
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2020 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 1er décembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à
Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 23 novembre 2020

Présents : (26)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Henry
LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain
BENARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe
GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (28)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Catherine LHÉRITIER, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS,
Nicolas PERRUCHOT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Pierre
LOUAULT, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI,
Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude
OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Martine TARTARIN, Marc JONCHERAY, Jean-Claude
GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Pierre LOUAULT à Sylvie GINER

Martine CHAIGNEAU à Thierry BRUNET

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Laurent ALLANIC à Henry LEMAINEN

Bernard ESPUGNA à Hubert AZEMARD

Karine MICHOT à Éric MARTELLIÈRE

Marc LEPRINCE à Claude BORDIER

Françoise THOMERE à Jocelyn GARCONNET

Pour : 38 (67 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°6 : Création et désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6, impose aux communes et aux établissements dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 75 000 € de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF).

Cette commission dont la composition est librement fixée par le Conseil syndical est chargée de l'examen des comptes détaillés des conventions passées avec les entreprises, que ces conventions prennent la forme de DSP, de contrats de partenariat, de conventions de prêts ou de garantie d'emprunt. Elle pourra bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance de prestataires extérieurs, choisis au regard de leur expertise en la matière ainsi que des agents du Syndicat.

Conformément à l'article R.2222-4 de ce même code, les comptes détaillés qui sont mentionnés à l'article R. 2222-1 ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle seront joints aux comptes du Syndicat pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article.

Cette commission intervient de préférence avant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Pour mémoire, la CCSPL est compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R. 2222-1 à R. 2222-6,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La Commission de Contrôle Financier est créée. Elle est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et comprend 6 membres du Conseil syndical.

Article 2 : La liste des représentants de l'organe délibérant pour siéger dans la Commission de Contrôle Financier est fixée comme suit :

Membres titulaires :

- Sylvie GINER (CD 37),
- Pierre COMMANDEUR (Région),
- Martine TARTARIN (EPCI 37),
- Thierry BRUNET (EPCI 37),
- Pierre SOLON (EPCI 41),
- Jocelyn GARCONNET (EPCI 37).

Membres suppléants :

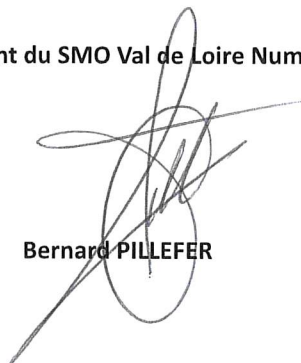
- Valentino GAMBUTO (Région),
- Hubert AZEMARD (EPCI 41),
- Martine CHAIGNEAU (CD 37),
- Catherine LHÉRITIER (CD 41),
- Michel GUIMONET (EPCI 41),
- Pascal BIOULAC (CD 41).

La liste des représentants extérieurs pour siéger dans la Commission de Contrôle Financier est fixée à 3 membres comme suit :

- Comptable Public assignataire : Mme HERSANT Sylvie,
- Directeur de l'unité départementale d'Indre-Loire de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi),
- Directeur de l'unité départementale de Loir-et-Cher de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Article 3 : La Direction du Syndicat, les agents du Syndicat qualifiés ainsi que les prestataires extérieurs (cabinets conseils) sont autorisés à participer aux travaux de cette commission.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

